

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 30 MAI 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le jeudi 30 mai 2024 à compter de 18 h 30.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et Mme Nancy Vignola, adjointe administrative.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**  
**RÉSOLUTION #24-05-120**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 18 h 45.

**2. CONSTATATION ET MENTION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tout est fait selon les modalités en vigueur.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**RÉSOLUTION 24-05-121**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture de la session.
2. Constatation et mention de la signification de l'avis de convocation.
3. Adoption de l'ordre du jour.

*Point retiré de l'ordre du jour*

~~Projet de développement résidentiel CMétis~~

4. Autorisation d'un projet d'habitation – Projet de loi 31 modifiant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation
5. Questions du public.
6. Clôture de la session.

**4. AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION – PROJET DE LOI 31 MODIFIANT LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION**

**RÉSOLUTION 24-05-122**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION 24-05-122 POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES, LOCATIVES ET ABORDABLES D'UN MAXIMUM DE 30 LOGEMENTS SUR LES LOTS 6 267 801, 5 935 355, 5 934 452, 5 933 533, 5 933 400 et 6 579 853**

**ATTENDU QUE** l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31) est entré en vigueur le 21 février 2024, permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation d'au moins trois logements qui dérogent aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation a été déposée le 22 mai 2024 par Construction Métis pour les lots 6 267 801, 5 935 355, 5 934 452, 5 933 533, 5 933 400 et 6 579 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, afin de permettre l'implantation de la première phase d'un projet d'habitation multifamiliale d'un maximum de 30 logements, soit 5 bâtiments à 6 logements chacun;

**ATTENDU QUE** le projet est situé dans les zones multifonctionnelles 49 MTF, 50 MTF et 65 MTF du Règlement de zonage numéro 08-38;

**ATTENDU QUE** la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement du plan d'urbanisme numéro 08-37, au Règlement de zonage numéro 08-38 et au Règlement de lotissement numéro 08-39 concernant une discordance entre le tracé de rue du Plan d'urbanisme et celui projeté;

**ATTENDU QUE** la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de construction numéro 08-41;

**ATTENDU QUE** l'adoption de la présente résolution vise à accélérer la réalisation de la première phase du projet d'habitation visant 30 logements en cohérence avec la résolution numéro 22-06-91 autorisant le maire à signer l'entente entre la Ville et Construction Metis pour le développement de Place des Marronniers;

**ATTENDU QUE** la première phase du projet est composée entièrement de logements sociaux ou abordables;

**ATTENDU QUE** le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** le projet est situé dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé;

**ATTENDU QUE** le projet demeure assujéti aux objectifs et critères prescrits par tout règlement de PIIA afin d'assurer l'intégration au site;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

Que le présent projet de résolution d'autorisation numéro 24-05-122 autorisant la construction d'habitations multifamiliales, locatives et abordables d'un maximum de 30 logements pour les lots 6 267 801, 5 935 355, 5 934 452, 5 933 533, 5 933 400 et 6 579 853 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) Que les plans et devis pour la construction de la rue soient remis à la Ville;
- b) Que cette résolution soit valide pour la construction de la première phase du projet d'habitation Place des Marronniers;
- c) Que l'implantation du projet, incluant l'aménagement du terrain, s'insère dans les limites de l'aire d'implantation identifiée à l'Annexe I, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- d) Que le projet soit conforme aux exigences du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur;
- e) Que les autorisations nécessaires du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du Ministère des transports et de la Mobilité durable (MTQ), ainsi que toute autre autorisation ministérielle requise soient obtenues;
- f) Que les autorisations nécessaires de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi de subventions soient obtenues;
- g) Que la résolution d'autorisation devienne nulle et sans effet si un permis de construction n'est pas délivré dans un délai de 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- h) Que toute demande de modification apportée à la résolution d'autorisation, y compris les conditions y étant rattachées, doit faire l'objet d'une nouvelle résolution.
- i) Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 10 juin 2024 à 18h30 à la salle du conseil, située au 138 Principale, Métis-sur-Mer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION #24-05-123**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 18 h 50.

---

Jean-Pierre Pelletier, maire

---

Isabelle Dion,  
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim